

## DEVENIR BIBLIOTHECAIRE

La profession connaît des mutations sans précédent : diversification des supports documentaires, montée en puissance du numérique, évolution des publics, des demandes, des comportements, des usages des bibliothèques... D'où une complexification croissante du métier.

Le bibliothécaire accueille, oriente et conseille le public dans sa recherche de lecture ou d'information. Il participe à la gestion du fonds documentaire. Il ne s'occupe pas uniquement de livres mais aussi de CD, DVD, cédéroms, livres audio, magazines ou de ressources numériques.auprès du jeune public, il éveille la sensibilité, donne le goût de la découverte de la lecture et des livres, et participe au développement de la pratique de la lecture. Le bibliothécaire est une interface entre des collections et leur public potentiel. A ce titre, il organise également des expositions, des conférences-débats, des animations.

Pour exercer ce métier, l'amour des livres et de la lecture est bien sûr indispensable... mais insuffisant. Le classement et l'indexation des ouvrages requièrent des qualités de rigueur, de méthode, de précision, d'organisation, de maîtrise de l'outil informatique (en particulier pour utiliser des logiciels spécialisés) et des outils et technologies numériques. Enfin, le goût du contact avec le public est fortement apprécié.

Bibliothèques municipales, départementales, universitaires, des grands établissements littéraires et scientifiques... Si les lieux d'exercice sont très variés, la majorité des emplois relève cependant de la fonction publique. Les bibliothèques privées, quant à elles, sont réservées aux entreprises ou aux associations.

On devient « bibliothécaire » en passant un **concours** de la fonction publique. Avec un bac + 2, pour devenir assistant qualifié de conservation (fonction publique territoriale), bibliothécaire adjoint spécialisé (fonction publique d'Etat). Avec un bac + 3, pour devenir bibliothécaire ou conservateur. Les candidats reçus au concours de bibliothécaire ou de conservateur suivent ensuite une formation professionnelle (de 18 mois) à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ou à l'Institut National des Etudes Territoriales (I.N.E.T.). À noter : certaines universités ainsi que l'École des bibliothécaires-documentalistes (E.D.B.), l'École nationale des chartes et l'ENSSIB proposent des formations pour se préparer au concours.

Différentes **formations** préparent au métier de bibliothécaire :

Parmi les cursus courts, les D.U.T. information communication, option "métiers du livre" constituent une bonne préparation au métier de bibliothécaire. Cette formation en 2 ans peut être complétée par une année supplémentaire en licence professionnelle. Le DEUST Métiers des bibliothèques et de la documentation représente également une bonne préparation aux concours. Plusieurs masters professionnels en lettres, sciences humaines et information communication, et en métiers de la bibliothèque sont également proposés partout en France. Des passerelles vers la documentation ou les archives sont envisageables.

Salaires débutants : environ 1 600 € brut.

Les agents des bibliothèques peuvent relever de la fonction publique d'État ou de la fonction publique territoriale ou encore de la fonction publique de la Ville de Paris.

**Il existe sept corps dans la fonction publique d'État :**

- ▶ En catégorie A, les conservateurs généraux et les conservateurs des bibliothèques, les bibliothécaires,
- ▶ en catégorie B, les bibliothécaires adjoints spécialisés, les assistants des bibliothèques,
- ▶ en catégorie C, les magasiniers en chef et les magasiniers spécialisés.

### **Dans la fonction publique territoriale, il existe quatre cadres d'emplois :**

- ▶ en catégorie A, les conservateurs des bibliothèques et les bibliothécaires ;
- ▶ en catégorie B, les assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- ▶ en catégorie C, les adjoints du patrimoine.

Les métiers des bibliothèques peuvent être accessibles :

- par recrutement direct (pour le grade d'adjoint)
- par contractualisation (sur n'importe quel grade, mais sans titularisation et dans des cas particuliers : remplacement ou quand le recruteur est dans l'impossibilité de trouver un titulaire)
- par concours généralistes (Grade A Conservateur et Bibliothécaire, B- Assistant qualifiée, C+ Adjoint) : ils portent sur la culture générale, la méthode, et comportent des questions sur les bibliothèques.
- par concours spécialisés (B+ : Assistant ou Bibliothécaire Adjoint spécialisé) : dans ce cas une formation spécifique "Métiers du livre" est obligatoire pour pouvoir s'y inscrire.

En outre les deux types de concours se divisent à chaque fois en deux filières :

**La filière d'Etat** (Bibliothèques universitaires, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèques classées) : les lauréats des concours sont affectés à un poste par ordre de mérite, et par adéquation entre leurs vœux et les besoins des établissements.

**La filière Territoriale** (Bibliothèques municipales, Bibliothèques départementales) : les lauréats des concours sont placés sur une liste d'aptitude pendant trois ans, durant lesquels ils doivent chercher une collectivité (commune, département) qui les recrute. Passé ce délai, ils perdent le bénéfice de leur réussite au concours. Cette disposition vaut pour tout concours territorial.

Sans études ou pour une reconversion professionnelle, on peut être recruté par une collectivité sur le grade d'adjoint du patrimoine. Les pôles emploi peuvent rembourser certaines formations reconnues. Il n'y a pas de limite d'âge pour les concours, mais il faut pouvoir défendre son parcours devant le jury ou ensuite devant la collectivité qui recrute, face à des candidats plus jeunes.

La formation dispensée par les centres régionaux de l'A.B.F. (Association des Bibliothécaires de France) peut vous aider. Aucun diplôme n'est requis pour suivre cette formation qui aborde, à un niveau élémentaire, tous les aspects du métier de bibliothécaire. Contact : A.B.F. PACA, [www.abf.asso.fr](http://www.abf.asso.fr)

### **FOCUS : travailler dans les bibliothèques territoriales**

L'organisation des concours territoriaux se répartit entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les Centres de gestion départementaux des personnels territoriaux. Les concours fonctionnent par filière : la filière culturelle regroupe les personnels des bibliothèques, des archives, des musées, de la documentation et de l'enseignement artistique. Les lauréats des concours territoriaux peuvent chercher un emploi dans les bibliothèques municipales, gérées par les communes, et dans les bibliothèques départementales, gérées par les conseils départementaux. Ce sont des établissements dits de « lecture publique », c'est-à-dire ouverts à tous les publics : ils ne sont pas destinés en priorité à un type d'utilisateurs spécifiques comme le sont les bibliothèques d'étude et de recherche, dont les étudiants, les enseignants ou les chercheurs constituent le public premier.

### **Tableau synthétique**

Catégorie	Cadres d'emplois	Diplômes exigés (concours externe)	Observations
A	Conservateur	Licence ou équivalence	Seules les communes de plus de 20.000 habitants et remplissant certaines conditions (importance des collections, nombre de prêts/an) peuvent recruter un Conservateur

	Bibliothécaire		Les Bibliothécaires territoriaux peuvent diriger la bibliothèque d'une commune inférieure ou égale à 20.000 habitants.
B	Assistant de conservation	DUT, DEUST technico- professionnel ou équivalence  Baccalauréat ou équivalence	
C	Adjoint territorial du patrimoine	Diplôme homologué au niveau V	
	Adjoint territorial du patrimoine	Pas de condition de diplôme	Il n'y a pas d'obligation de concours pour ce cadre emploi

### **Concours d'État**

Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)  
17-21, boulevard du 11 novembre 1918 - 69 100 Villeurbanne  
Tél. : 04 72 44 43 43  
fax : 04 72 44 43 44 [www.enssib.fr](http://www.enssib.fr)

### **Concours de la fonction publique territoriale**

Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.)  
10-12, rue d'Anjou - 75 381 Paris cedex 08  
Tél. : 01 55 27 44 00  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

Le Centre national de la fonction publique territoriale étant organisé par délégations régionales, les renseignements peuvent être pris dans ses délégations.

### **Concours d'accès à la fonction publique de la Ville de Paris**

Bureau des bibliothèques  
31, rue des Francs-Bourgeois  
75 004 Paris  
Tél. : 01 42 76 67 75

Le CNED propose aussi une formation au diplôme technique de l'E.B.D. et des préparations à différents concours des bibliothèques.

**CNED**  
**BP 60200**  
**86980 Futuroscope Chasseneuil CEDEX**  
**France**

Téléphone 05 49 49 94 94  
Télécopie : 05 49 49 96 96

*Article rédigé avec l'aide du Centre national du Livre*